

Informations du Bureau de l'École doctorale SHS

1) MENTIONS

La Commission recherche (ex-Conseil Scientifique) s'est penchée sur la question des mentions délivrées au terme des soutenances de thèse, et plus particulièrement sur l'opportunité de maintenir la mention « Très honorable avec les félicitations ». Comme vous avez déjà pu le lire, la Commission scientifique a proposé de supprimer cette distinction, mais cette disposition *ne vaut pas pour l'École doctorale SHS*. Même si le Conseil d'Administration n'a pas encore adopté définitivement cette proposition, cela demande quelques explications.

En effet, le Conseil de l'école doctorale avait dès le début du mois de juillet pris position contre cette suppression. Il avait estimé qu'elle risquait de prélude à une disparition pure et simple des mentions et de nuire aux docteurs ayant réalisé les meilleures thèses, dans leur recherche de postes en France ou à l'étranger.

Cependant, cette exception ne sera viable que si tous les jurys s'efforcent de maintenir ou redonner tout leur sens aux félicitations. Nous rappelons donc que, outre des procédures strictes dans l'attribution (un vote à bulletin secret, et la rédaction d'un rapport complémentaire explicitant les raisons de cette distinction), elle doit impérativement être réservée à une petite minorité de thèse jugées excellentes, par leur apport scientifique comme dans leurs aspects formels. Nous recommandons donc une application stricte de ces règles qui, seule, permettra de maintenir en l'état la totalité du dispositif des mentions.

Nous rappelons qu'il est tout à fait possible d'inclure dans le rapport de thèse une information sur la politique suivie en la matière par l'université ou l'École doctorale, afin de ne pénaliser aucun docteur.

2) INTERRUPTION D'ÉTUDES

Nous avons été confrontés en ce début d'année à plusieurs demandes de réinscription d'anciens doctorants ayant interrompu la préparation de leur thèse parfois depuis plusieurs années, généralement sans avoir donné de nouvelles.

Nous devons rappeler que l'interruption dans la préparation de la thèse est accordée exceptionnellement pour des raisons professionnelles ou médicales qui rendent temporairement impossible la préparation de la thèse. Elle est accordée pour un an. Elle n'est en principe pas renouvelable, sauf demande expressément formulée, justifiée, et faisant l'objet d'un nouvel examen.

Cette année, afin de ne pas pénaliser des étudiants qui n'auraient pas été bien informés par leurs directeurs, nous avons accepté d'en réinscrire quelques-uns qui sont ainsi réapparus après plusieurs années d'absence.

La présente mise au point vise à restaurer un fonctionnement plus régulier. À partir de la rentrée 2015, tout étudiant qui n'aurait pas donné de nouvelles durant un an ou plus sera considéré comme ayant abandonné la préparation de sa thèse et ne pourra pas être réinscrit.